

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 06-03 du 16 mai 2019

CONVENTIONS SUBSÉQUENTES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP) EN VUE DU FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS (GPE).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE les cinq conventions subséquentes ci-annexées relatives au financement des études et des travaux nécessaires à la réalisation des gares La Courneuve Six Routes, Le Bourget RER et Bobigny Pablo Picasso ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ces conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.